



N°51 - DECEMBRE 2019

Meilleurs vœux pour 2020

Sommaire

- ✓ Edito : p 2
- ✓ Fibre Optique : p 3 à 7
- ✓ Distribution des comprimés d'iode : p 8 à 10
- ✓ Informations pratiques : p 11 et 12



Directeur de la publication et
responsable de la rédaction.
Marianne JOLY

C'est le dernier bulletin municipal de l'année 2019, c'est aussi le dernier éditorial du mandat électoral.

Nous sommes entrés dans la période de réserve préélectorale depuis le 1^{er} Septembre 2019 et le discours des élus est soumis au strict respect de la neutralité des propos. En effet, l'article L.52-1 du code électoral interdit toute campagne publicitaire des réalisations ou actions menées et de la gestion des collectivités.

Soucieuse du strict respect de la législation imposée par la fonction, ce bulletin municipal se veut donc informatif. Ainsi, vous trouverez dans les pages suivantes :

- Des informations relatives aux modalités de souscription à la fibre optique, notre commune recevant le Très Haut Débit depuis le 15 Décembre 2019 ;
- Celles concernant le retrait des pastilles d'iode en pharmacie. Au cas où vous n'auriez pas été destinataire du courrier par les services de la protection civile, les pastilles vont seront délivrées sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Des informations diverses

Au nom du conseil municipal et des agents communaux, je vous adresse une très bonne année 2020, santé, bonheur et réussite pour chacun d'entre vous et vos familles et présente les vœux de bienvenue aux nouveaux habitants.

Marianne Joly, votre maire



VOUS ÊTES ACTIF OU RETRAITÉ,
UNE FAMILLE OU ÉTUDIANT ?

LA FIBRE
OPTIQUE
ARRIVE CHEZ
VOUS !



En quoi la fibre va-t-elle révolutionner le quotidien de tous ?

ET SI TOUT ALLAIT PLUS VITE...

Quand on pense fibre optique, on pense principalement « vitesse », et pourtant, ce que va apporter cette nouvelle technologie risque de bouleverser bien plus que juste la vitesse de visualisation de vos vidéos en ligne. Bien sûr, le premier apport visible sera le confort de la quasi instantanéité des transferts. La qualité des vidéos pourra être exceptionnelle, le temps de transfert de fichiers volumineux sera considérablement réduit (les photos de vos vacances partagées avec vos proches, par exemple), les conversations vidéos avec vos amis éloignés sans perte de qualité, bref, ce sera rapide, mais encore ?

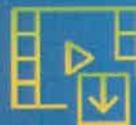
Vous verrez dans les prochaines années des changements aussi importants que ce qui s'est produit avec l'arrivée des smartphones, une transformation des usages, aussi bien dans le travail, les écoles, la santé, etc. Pour découvrir toutes ces nouvelles tendances, nous avons créé un site Internet dédié :

www.tendances-fibre.fr



MUSIQUE
70 Mo

3 min
1 s avec
la fibre



FILMS
3 Go
2h16
49 s avec
la fibre



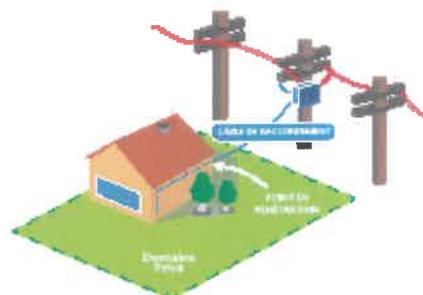
PHOTOS
600 Mo

26 min
9 s avec
la fibre

Comment ça va se passer ?

VOTRE MAISON EST DÉJÀ RELIÉE AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET À INTERNET ?

C'est la grande majorité des cas. Le câble de fibre optique de Losange empruntera alors le même parcours que ce qui existe déjà, soit en aérien, soit en souterrain jusqu'à votre construction.



ET SINON

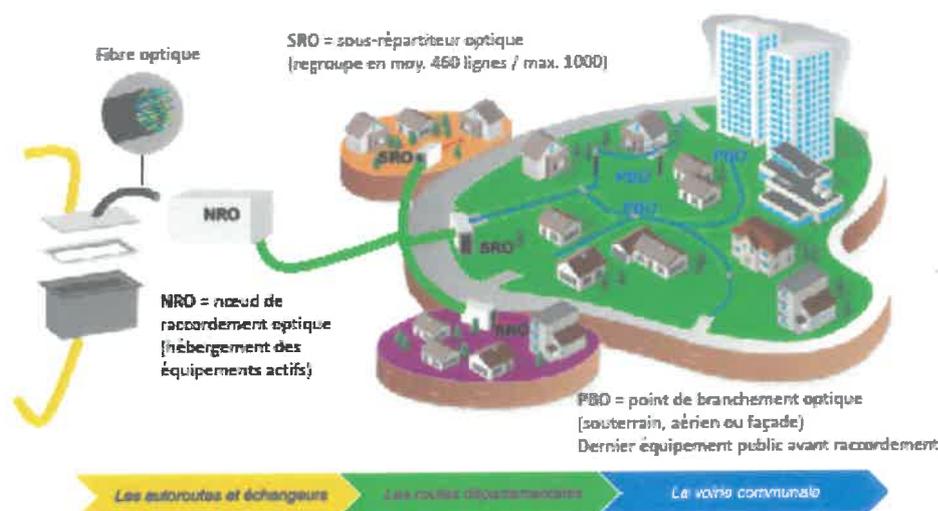
Si votre câble téléphonique existant est aérien jusqu'à la limite de votre propriété, le raccordement sera aérien et Losange se chargera des travaux de connexion.

Si le câble téléphonique existant est souterrain jusqu'à la limite de votre propriété, il faudra indiquer au technicien lors de votre raccordement où se trouve votre regard pour utiliser ce cheminement (qui doit être disponible et exploitable) ou prévoir vous-même la pose d'un fourreau sur votre terrain pour assurer la continuité du réseau.

RIEN À PAYER !

Vous n'aurez pas à payer pour toute cette installation. Néanmoins, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi pourra éventuellement vous facturer des frais de mise en service de sa Box, et, bien sûr, l'abonnement mensuel aux services que vous aurez choisis.

Le raccordement est réalisé par des entreprises locales mandatées par Losange ou par le Fournisseur d'Accès Internet que vous aurez choisi.





Moins d'une minute pour être rassuré : <http://bit.ly/losangefibre>

MAISON INDIVIDUELLE

UNE FOIS QUE LA FIBRE OPTIQUE EST À L'INTÉRIEUR DE VOTRE MAISON

LOSANGE place un câble, fin et blanc, soit dans les gaines électriques disponibles, soit collé discrètement le long des plinthes et des huisseries, jusqu'à l'endroit que vous aurez choisi pour la pose de la prise terminale. Vous déciderez avec le technicien des options d'aménagement. Rassurez-vous, l'esthétique de votre logement sera préservée.

Ayez à l'esprit que dans tous les cas de figure, la présence de la fibre optique sera une plus-value.

RÉNOVATION

Si les travaux de rénovation nécessitent un permis de construire, la loi vous oblige d'installer la fibre optique, au même titre qu'une maison neuve. C'est également le cas dans les immeubles regroupant plusieurs logements faisant l'objet de travaux de rénovation soumis à permis de construire.

Il est conseillé de profiter des travaux de réhabilitation pour poser une gaine dédiée dans les cloisons et les planchers.

CONSTRUCTION NEUVE

C'EST OBLIGATOIRE

Depuis le 1er Octobre 2016, les particuliers qui construisent une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique. Pour les maisons érigées sur un terrain privé, il faut prévoir un **fourreau souterrain dédié** à la fibre optique, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété.

La nature du fourreau, ses dimensions et la profondeur d'enfouissement sont déterminées par des normes que votre architecte, constructeur ou électricien doivent respecter.

La réglementation impose aussi « une installation intérieure » raccordée à la fibre et « assurant la desserte des pièces principales ». Cela signifie que vous devez prévoir dans vos planchers et cloisons des gaines jusqu'aux points où vous souhaitez disposer de prises de fibre optique.

DES SOUHAITS SPÉCIFIQUES ?

Si vous souhaitez, par exemple, la pose d'un fourreau souterrain (pour éviter une arrivée aérienne de la fibre), la pose de plusieurs prises de fibre optique dans votre habitation, ou le tirage du câble dans des nouvelles goulottes, les frais seront à votre charge.

DES REponses A VOS QUESTIONS

Q : COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR SOUSCRIRE UN ABONNEMENT A LA FIBRE ?

R : Testez votre éligibilité en renseignant vos coordonnées personnelles dans l'onglet «Eligibilité», Abonnez-vous à un Fournisseur d'Accès Internet, parmi l'un de nos partenaires, dès l'ouverture commerciale effective dans votre commune.

Une fois votre abonnement validé, votre opérateur vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous.

Le raccordement de votre domicile s'effectuera par un technicien après la signature du contrat. Pour les professionnels, nous établirons ensemble un devis pour répondre au mieux aux besoins de votre entreprise et ainsi, trouver l'installation la plus adaptée. Le coût du raccordement sera amené à évoluer au cas par cas.

Q : PUIS-JE CONSERVER MA LIGNE ACTUELLE ET MON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, SI JE ME RACCORDE À LA FIBRE OPTIQUE DE LOSANGE ?

R : Toute personne peut changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone. En choisissant la fibre optique de Losange, vous pourrez donc d'une part, résilier votre abonnement à votre ligne téléphonique historique (une fois le raccordement à la fibre optique effectué) et d'autre part, conserver votre numéro de téléphone. Le Fournisseur d'Accès Internet pourra éventuellement prendre en charge cette démarche pour vous, ou vous indiquer la procédure à suivre.

Q : PUIS-JE DÉPLACER MOI-MÊME LA PRISE DE FIBRE OPTIQUE ?

R : Non, en aucun cas. Il faut du matériel et une technicité spécifique pour intervenir sur la fibre optique. Vous devez passer par votre Fournisseur d'Accès Internet qui contactera Losange.

Q : LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DANGEREUSE ?

R : La fibre optique n'est pas dangereuse. Elle n'émet pas d'onde. Elle véhicule un signal lumineux à des vitesses élevées et sur de grandes distances, en subissant ni affaiblissement ni perturbation électro-magnétique.

Q : PUIS-JE DÉMONTER L'INSTALLATION TÉLÉCOM EXISTANTE ?

R : L'installation télécom existante, qu'elle arrive chez vous par les airs ou le sous-sol appartient à Orange. Vous n'avez pas le droit de la démonter, même si vous ne vous en servez pas et même si vous la trouvez inesthétique sur votre toit.

A QUI POSER MES QUESTIONS ?

Vous avez peut-être encore des questions, il y a plusieurs moyens d'y répondre : la Foire Aux Questions sur le site www.losange-fibre.fr, la réunion publique qui aura lieu dans votre commune et le Bus de la Fibre qui passera près de chez vous.

LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR VOS QUESTIONS : LE SITE LOSANGE

CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATION ET DE DISTRIBUTION PRÉVENTIVE DE COMPRIMÉS D'IODE

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Communiqué de presse

le 20 septembre 2019



Coup d'envoi de la campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode stable autour de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine

59 579 PERSONNES ET 4 640 ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

La distribution de comprimés d'iode stable : une action de protection des personnes

Les personnes et les établissements recevant du public (ERP), dont les établissements scolaires, situés dans un rayon de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine, recevront dans les prochains jours un courrier des pouvoirs publics leur permettant de retirer gratuitement leur(s) boîte(s) de comprimés d'iode stable dans les pharmacies participant à l'opération. Cette campagne vient en complément de la distribution d'iode, effectuée en janvier 2016, dans un rayon de 0 à 10 km autour des centrales nucléaires françaises.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour les personnes. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde, organe essentiel à la régulation hormonale. Cette glande est particulièrement sensible chez les jeunes et les femmes enceintes (foetus). La prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. Prendre ses comprimés d'iode stable sur instruction du préfet fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation, la mise à l'abri, etc.

Sensibiliser les riverains aux 6 réflexes à adopter

Au-delà de la distribution préventive d'iode stable, cette campagne a pour objectif de sensibiliser les riverains aux risques potentiels liés à une installation nucléaire et aux moyens de s'en protéger. Bien que tout soit mis en œuvre pour éviter un accident nucléaire, les pouvoirs publics doivent anticiper une telle éventualité et font appel à la responsabilité des personnes en les associant à cette importante action de prévention des risques sanitaires.

Les 6 réflexes à adopter en cas d'alerte nucléaire sont systématiquement rappelés à cette occasion : se mettre à l'abri rapidement dans un bâtiment en dur, se tenir informé à l'aide des médias, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, limiter ses communications téléphoniques, prendre le(s) comprimé(s) d'iode stable sur instruction du préfet selon la posologie et se préparer à une éventuelle évacuation.

1

Les acteurs impliqués

La campagne est mise en œuvre au niveau local par le préfet, avec le concours de la division régionale de l'ASN, de la centrale EDF, des maires et de la commission locale d'information (CLI). Les professionnels de santé jouent également un rôle essentiel dans cette campagne avec 18 pharmaciens d'officine, chargés de la dispensation des comprimés et 88 médecins libéraux pouvant apporter des informations et conseils à leurs patients dans les zones concernées.

Des réunions d'information ont été organisées, en amont, à l'attention des maires et des professionnels de santé. Des outils de communication : dépliants d'information, affiches détaillant les réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire, leur ont également été distribués.

Les outils d'information à disposition

Depuis le mois de juin, les personnes concernées peuvent s'informer sur le site www.distribution-iode.com avec sa foire aux questions pour les riverains, les maires et les ERP.

Un numéro vert 0 800 96 00 20 est disponible du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

Pourquoi le rayon du plan particulier d'intervention (PPI) a-t-il été étendu ?

Décidée par le Gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du PPI vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Le PPI est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Cette extension, de 10 à 20 km, en ligne avec les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire, concerne, pour la France, 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 établissements recevant du public (ERP) répartis sur 1 063 communes.

Par ailleurs, l'Etat a pré-positionné, sur l'ensemble du territoire, des stocks de comprimés d'iode stable pour être en mesure de couvrir les besoins de toute la population française en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif. Sur ordre des pouvoirs publics, ils peuvent être distribués aux personnes concernées.

Ce communiqué de presse est également disponible au lien suivant : www.aube.gouv.fr

**CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE
D'INFORMATION ET DE DISTRIBUTION
PRÉVENTIVE DE COMPRIMÉS D'IODE**

**alerte nucléaire
je sais quoi faire !**

CONTACT PRESSE PREFECTURE AUBE :

Florence GOGIEN

Tel : 03.25.42.36.74

Email : pref-communication@aube.gouv.fr

CONTACT PRESSE PREFECTURE MARNE :

Manon CAMBIER

Tel : 03.26.26.11.90 / 06.85.31.12.90

Email : pref-communication@marne.gouv.fr

CONTACT PRESSE PROJECTURE YONNE :

Adeline MIROL

Tel : 03.86.72.79.75

Email : pref-communication@yonne.gouv.fr

CONTACT PRESSE PREFECTURE SEINE ET MARNE :

Laurence CAMPILLO

Tel : 01.64.71.75.95

Email : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La gestion de la Salle Polyvalente est assurée par la commune.

- Toute demande de réservation devra être effectuée auprès du secrétariat de la mairie ;
- Le règlement intérieur est rappelé lors de chaque état des lieux qui est effectué avant et après chaque location ;
- Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2019, pour toute réservation à partir de cette date, sont demandés à la réservation :
 - un chèque de caution de 800 € aux habitants du village ou de 1 500 € aux habitants extérieurs ;
 - un chèque d'acompte égal à 50 % du prix de la location ;
 - un chèque de caution de 250 € pour le ménage.

Les tarifs sont les suivants :

Habitants de Pars Lès Romilly	Location week-end	250 €
	Location week-end (3 jours)	350 €
Associations de Pars Lès Romilly	Location week-end (1 location gratuite par an)	100 €
Habitants autres communes	Location week-end	700 €
	Location week-end (3 jours)	800 €
Associations autres communes	Location week-end	300 €

LOTISSEMENT DES DOLINES

4 lots viabilisés sur 28 restent disponibles au prix de 45 € TTC le m²

Lot n° 1 : 953 m ²	Lot n° 3 : 971 m ²
Lot n° 2 : 962 m ²	Lot n° 4 : 981 m ²

NOUVEAUX PERSONNELS DANS LA COMMUNE depuis septembre 2019

M. Christian FOURNAISE, agent polyvalent, a définitivement rejoint M. Bruno NOEL. Il a été recruté à temps partiel sous dispositif PEC (Parcours Emploi Compétence) avec prise en charge financière partielle de l'Etat.

A l'école, Mesdames Véronique et Alexandra GALLAS, affectées à la garderie ainsi qu'à la cantine, ont rejoint Mme Laëtitia BARRE, ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Enfin, Madame Anne-Marie DIAZ est assignée au dépôt de pain.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé au Public	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
Après-midi	14h - 17h	13h - 17h	13h - 17h	13h - 17h	13h - 17h30

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU DÉPÔT DE PAIN

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Fermé	8h - 12h30					

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h - 12h	Fermée	9h - 12h	Fermée	9h - 12h	9h - 18h	9h - 12h
Après-midi	14h30 - 18h	14h30-18h	14h30-18h	14h30-18h	14h30-18h		Fermée



Jours de collecte des déchets ménagers : tous les lundis



Jours de collecte des déchets recyclables : tous les mardis, semaines paires.

ATTENTION DANGER



Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

avant chaque hiver, faire systématiquement **vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ; tous les jours, **aérer au moins dix minutes**, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;

- **respecter les consignes d'utilisation** des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les **groupes électrogènes à l'extérieur** des bâtiments ; **ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

